



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2025-78

Contrat d'assurance RC SMACL CCAS 2020-2024  
Avenant n°4 : régularisation de cotisation 2024

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu le contrat d'assurances souscrit pour le groupement Ville-CCAS auprès de la SMACL au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (marché n°2019-26) ;
- Considérant les conditions de révision de la cotisation à régulariser, et notamment l'évolution du montant de la masse salariale en 2024 ;

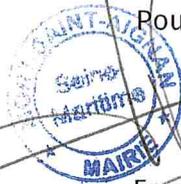
DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion de l'avenant n°4 au contrat d'assurance Responsabilité du CCAS avec la SMACL actualisant une cotisation définitive pour l'exercice 2024 à hauteur de 2770,21 € HT, soit un complément dû de 331,35 € HT ou 361,17 € TTC.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 14 AOUT 2025

Pour le Maire absent,



François VION  
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication en date du : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250814-2025-78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025